

RECAPITULATIF DES TAUX ET SEUILS APPLICABLES AU MICRO-ENTREPRENEUR COMMERCANT

ACTIVITES	Achat/revente - Prestation d'hébergement	Prestations de services commerciales
Limite de CA annuel	176 200 € HT	72 500 € HT
COTISATIONS SOCIALES <i>(Sécurité sociales des indépendants (ex RSI) ou CIPAV)</i>		
• Pour les Microentreprises qui s'immatriculent à partir du 1.01.20 :		
✓ Pour les entreprises ne bénéficiant pas de l'ACRE	12,80 % du CA annuel	22 % du CA annuel
✓ Pour les entreprises bénéficiant de l'ACRE	<i>(Les trimestres civils correspondent à : janv-fév-mars ; avril-mai-juin ; etc...)</i>	
Exonération d'un an maximum	6 ,4%	11%
ACRE		
• Pour les entreprises qui étaient déjà immatriculées au 1.01.20 :	<i>(Les trimestres civils correspondent à : janv-fév-mars ; avril-mai-juin ; etc...)</i>	
✓ Pour les entreprises bénéficiant de l'ACRE et immatriculées en 2019 :	Maintien de l'exonération sur 3 ans	
<u>Période 1</u> : 2019	3,20%	5,50%
<u>Période 2</u> : les 4 trimestres civils suivants (année 2)	9,50%	16,50%
<u>Période 3</u> : les 4 trimestres civils suivants (année 3)	11,52%	19,80%
✓ Pour les entreprises bénéficiant de l'ACRE et immatriculées en 2018 :	Maintien de l'exonération sur 3 ans	
<u>Période 1</u> :2018	3,20%	5,50%
<u>Période 2</u> : les 4 trimestres civils suivants (année 2)	6,40%	11%
<u>Période 3</u> : les 4 trimestres civils suivants (année 3)	9,60%	16,5%
REGIME FISCAL		
Imposition sur le revenu Abattement forfaitaire de :	71% du CA	50% du CA
Versement libératoire Taux d'imposition :	1 % du CA	1,7 % du CA
Option pour le versement libératoire possible si :	<i>Le revenu fiscal de référence de 2018 n'excède pas :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 27 519 € pour une personne seule, - 55038 € pour un couple sans enfant, - 68798 € pour un couple avec un enfant, - 85997 € pour un couple avec deux enfants. 	

RECAPITULATIF DES TAUX ET SEUILS APPLICABLES AU MICRO-ENTREPRENEUR COMMERCANT

TVA		
Perte du régime de la franchise en base de TVA :	Si CA \geq à 85 800 € et < 94 300 € pendant 2 ans consécutifs	Si CA \geq 34400 € et < 36500 € pendant 2 ans consécutifs
	Si CA > à 94 300 €	Si CA > 36 500 €
RETRAITE		
CA à réaliser pour la validation d'un trimestre de retraite	4137 €	2 412 €
AUTRES TAXES		
Cotisation foncière des entreprises	La CFE n'est pas due au titre de l'année de début d'activité. L'année suivante, la base d'imposition à la CFE est réduite de moitié. Exonération si chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros.	
Contribution à la formation professionnelle	0,10 % du CA annuel	0,20 % du CA annuel
Taxe pour frais de chambre consulaire (CCI ou CMA)	0,015% du CA annuel Exonération si chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros.	0,044% du CA annuel Exonération si chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros.

Récapitulatif des taux et seuils applicables au Micro-entrepreneur COMMERCANT

Sites de référence : impots.gouv.fr ; secu-indépendants.fr ; urssaf.fr

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ». La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.